

# RÉGIMES HÉRITAGE

(Régime d'épargne-études offert par La Fondation Héritage)

États financiers

Semestre clos le 30 juin 2018

États financiers semestriels (non audité)

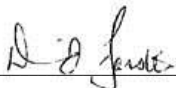
L'auditeur n'a pas examiné les états financiers du Régime au 30 juin 2018. La Fondation désigne un auditeur indépendant pour examiner les états financiers annuels du Régime. En vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, la Fondation est tenue d'indiquer qu'aucun auditeur n'a examiné les états financiers intermédiaires.

## RÉGIMES HÉRITAGE

États de la situation financière  
(non audité)

Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017

	30 juin 2018	31 décembre 2017
<b>Actifs</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 151 894 \$	8 999 794 \$
Placement à la juste valeur (note 3)	2 627 882 765	2 546 014 879
Intérêts courus	13 067 608	11 290 972
	2 652 102 267	2 566 305 645
<b>Passifs</b>		
Dettes d'exploitation	675 000	699 000
Somme à payer à la Fondation éducationnelle Héritage (note 7)	2 636 135	4 280 675
Cotisations des souscripteurs non réclamées (note 8)	43 046 714	39 978 786
Obligation relative aux frais de souscription (note 9)	1 210 724	1 813 757
	47 568 573	46 772 218
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	2 604 533 694 \$	2 519 533 427 \$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :		
Revenu cumulé	494 345 809 \$	507 287 399 \$
Cotisations des souscripteurs (note 8)	1 465 184 368	1 394 997 025
Subventions gouvernementales	540 265 304	518 282 068
Intérêts sur les subventions gouvernementales	91 210 013	86 112 847
Remboursement des frais de souscription (note 5)	13 528 200	12 854 088
	2 604 533 694 \$	2 519 533 427 \$

Au nom du conseil d'administration  
de la Fondation éducationnelle Héritage


Administrateur



Administrateur

## RÉGIMES HÉRITAGE

États du résultat global  
(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Revenus (perte)		
Produits d'intérêts	20 769 573 \$	18 814 207 \$
Revenus de dividendes	15 164 544	10 948 477
Gains réalisés	(4 087 984)	6 590 063
Variation des gains (pertes) latents	(17 002 149)	23 354 298
Autre	(27 425)	88 940
	14 816 559	59 795 985
Charges		
Frais d'administration	7 100 808	6 439 412
Frais de gestion du portefeuille	1 308 523	1 360 948
Frais du comité d'examen indépendant	11 825	37 392
Autres frais	-	301 761
Honoraires du fiduciaire	44 600	-
	8 465 756	8 139 513
Revenu net de placement	6 350 803	51 656 472
Diminution de l'obligation relative aux frais de souscription (note 9)	603 033	172 977
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 953 836 \$	51 829 449 \$

Voir les notes annexes

## RÉGIMES HÉRITAGE

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires  
(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, à l'ouverture de la période	2 519 533 427 \$	2 483 380 470 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues, après frais de souscription (note 8)	88 134 405	88 372 507
Opérations liées aux subventions gouvernementales		
Reçues	25 644 185	25 764 582
Transferts entrants	640 185	458 199
Transferts d'intérêts entrants	1 389	4 116
Intérêts reçus sur l'Incitatif québécois à l'épargne-études	2 462	48
Intérêts provenant d'autres régimes	393 434	231 407
	114 816 060	114 830 859
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement de cotisations de souscripteurs, compte non tenu des annulations et des réinscriptions	17 947 063	16 444 752
Paiements d'aide aux études		
Régime collectif (note 6)	6 045 484	6 891 361
Régime autogéré	6 613 440	7 549 350
Remboursement des frais de souscription (notes 5 et 6)	202 468	88 265
Récupération des frais de souscription (note 4)	(92 515)	(88 791)
Opérations liées aux subventions gouvernementales		
Montants payés	3 548 751	3 595 699
Transferts sortants	752 383	772 454
Intérêts	1 375 283	1 367 028
Transferts d'intérêts sortants	89 664	103 137
Gains nets sur les subventions	287 608	323 378
	36 769 629	37 046 633
Diminution nette de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires découlant des éléments ci-dessus	78 046 431	77 784 226
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 953 836	51 829 449
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période	2 604 533 694 \$	2 612 994 145 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Tableaux des flux de trésorerie  
(non audité)

Semestres clos les 30 juin 2018 et 2017

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	6 953 836 \$	51 829 449 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Variation des pertes (gains) nettes latentes	17 002 149	(23 354 298)
Gains réalisés	4 087 984	(6 590 063)
Amortissement des primes ou des escomptes liés aux obligations	7 688 390	12 946 959
Variation des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Diminution (augmentation) des intérêts courus	(1 776 637)	2 344 506
Diminution de l'obligation relative aux frais de souscription	(603 034)	(172 977)
Augmentation des sommes à payer à la Fondation éducationnelle Héritage	(1 644 539)	(1 667 138)
Augmentation des cotisations des souscripteurs non réclamées	3 067 927	1 747 716
Augmentation des dettes d'exploitation	(24 000)	24 000
Achats de placements	(2 474 488 121)	(990 182 415)
Produit de la vente de placements	2 363 841 714	866 474 523
	(75 894 331)	(86 599 738)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs, après les remboursements	70 187 342	71 927 755
Subventions gouvernementales et intérêts, y compris les transferts entrants	26 681 655	26 458 352
Paiements d'aide aux études, intérêts et remboursement de frais de souscription aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(12 768 877)	(14 440 185)
Subventions gouvernementales et intérêts versés aux bénéficiaires et transferts sortants	(6 053 689)	(6 161 696)
	78 046 431	77 784 226
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 152 100	(8 815 512)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	8 999 794	16 233 769
	11 151 894 \$	7 418 257 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	26 805 336 \$	34 329 552 \$
Intérêts reçus (versés)	2 348	(50 405)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Inventaire du portefeuille de placements  
(non audité)

30 juin 2018

	Taux d'intérêt	Date d'échéance	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur
<b>Gouvernement fédéral</b>					
Obligations du gouvernement du Canada	0,50 %	2018-11-01	61 445 000 \$	61 304 044 \$	61 249 605 \$
Fiducie du Canada pour l'habitation	0,75 %	2019-08-01	573 380 000	567 127 051	567 141 051
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,80 %	2021-06-15	71 665 000	75 179 489	74 929 986
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35 %	2023-09-15	48 175 000	49 581 731	48 034 955
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35 %	2027-06-15	43 750 000	43 008 831	43 051 838
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35 %	2028-03-15	186 875 000	181 059 180	183 424 353
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,65 %	2028-03-15	100 460 000	100 498 036	101 174 974
Obligations du gouvernement du Canada	5,75 %	2029-06-01	130 005 000	176 240 592	174 793 803
Obligations du gouvernement du Canada	5,75 %	2033-06-01	86 115 000	122 756 622	124 695 553
<b>Gouvernements provinciaux</b>					
Province d'Ontario, débetures	4,40 %	2019-06-02	2 685 000	2 697 463	2 746 371
Hydro-Québec, débetures	11,00 %	2020-08-15	40 135 000	44 089 300	47 436 721
Province d'Ontario	6,50 %	2029-03-08	136 745 000	174 374 870	181 655 477
Province de Colombie-Britannique, débetures	5,70 %	2029-06-18	43 325 000	47 411 541	55 159 310
<b>Obligations d'institutions financières et de sociétés</b>					
La Banque Toronto-Dominion	1,99 %	2022-03-23	29 550 000	29 550 000	28 733 799
Banque Manuvie du Canada	2,08 %	2022-05-26	25 000 000	25 000 000	24 252 400
Banque Nationale du Canada	1,96 %	2022-06-30	15 980 000	15 544 621	15 441 298
Banque Royale du Canada	2,95 %	2023-05-01	33 400 000	33 400 000	33 442 251
Banque de Montréal	2,89 %	2023-06-20	32 000 000	31 994 272	31 923 136
Banque Royale du Canada	2,33 %	2023-12-05	39 925 000	39 925 000	38 662 092
La Banque Toronto-Dominion	3,23 %	2024-07-24	12 000 000	12 402 778	12 165 072
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,10 %	2028-02-02	17 540 000	17 534 278	17 437 952
<b>Placements à court terme</b>					
Bons du Trésor du Canada	–	2018-07-26	3 769 605	3 769 605	3 769 605
Bons du Trésor du Canada	–	2018-07-26	95 625 000	95 554 237	95 554 238
Bons du Trésor du Canada	–	2018-07-26	918 000	917 321	917 321
Bons du Trésor du Canada	–	2018-08-09	1 522 270	1 522 270	1 522 270
Bons du Trésor du Canada	–	2018-08-23	8 116 179	8 116 179	8 116 179
Total des titres à revenu fixe et des placements à court terme			1 840 106 054 \$	1 960 559 311 \$	1 977 431 610 \$
<b>Billets à capital protégé<sup>(1)</sup></b>					
La Banque de Nouvelle-Écosse (Yorkville), S-1	–	2018-08-16	15 048 000	15 048 000	16 688 232
JP Morgan Bank (CDA), billets zéro coupon	–	2018-09-28	8 100 000	8 100 000	9 523 980
Banque Nationale du Canada (Yorkville), croissance S-1	–	2018-12-03	20 200 000	20 200 000	22 678 540
JP Morgan (CDA), billets à capital protégé liés au SP 500	–	2019-10-31	16 130 000	16 130 000	16 792 943
Total des billets à capital protégé			59 478 000 \$	59 478 000 \$	65 683 695 \$

1) Ces billets à capital protégé ne portent pas intérêt. Ils prévoient le paiement d'un montant à l'échéance selon le rendement des actifs et des indices sous-jacents.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Inventaire du portefeuille de placements (suite)  
(non audité)

30 juin 2018

Actions	Description	Coût moyen	Juste valeur
<b>Actions</b>			
2 100	Mines Agnico Eagle Ltée, actions ordinaires	102 128 \$	126 567 \$
6 300	Air Canada, actions ordinaires à droit de vote variable	149 767	133 875
633 800	Algonquin Power & Utilities Corporation, actions ordinaires	7 381 292	8 049 260
75 180	Alimentation Couche-Tard inc., actions à droit de vote subalterne	4 216 273	4 292 778
156 400	Allied Properties REIT, parts	5 548 935	6 545 340
425 100	Altas Ltd., actions ordinaires	14 771 914	11 541 465
1 000	Altus Group Ltd., actions ordinaires	29 451	29 280
301 600	ARC Resources, actions ordinaires	6 316 537	4 095 728
31 500	Artis Real Estate Investment Trust	429 411	412 965
16 200	Atco Ltd., cat. I, sans droit de vote	662 659	657 396
9 700	ATS Automation Tooling Systems Inc.	152 513	186 240
129 100	Banque de Montréal	10 963 920	13 113 978
370 750	La Banque de Nouvelle-Écosse	24 814 516	27 591 215
7 200	Société aurifère Barrick	182 212	124 344
102 100	BCE Inc., nouvelles actions ordinaires	5 513 556	5 435 804
145 000	FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens	6 060 650	7 386 300
11 100	Boardwalk Real Estate Investment Trust	630 581	506 937
27 940	Boyd Group Income Fund, parts de fiducie	1 939 631	3 269 259
202 050	Brookfield Property Partners LP, parts	5 494 137	5 045 189
179 090	Brookfield Renewable Partners LP, parts	6 804 815	7 066 891
286 500	CAE Inc.	4 616 249	7 824 315
273 500	Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens, parts de fiducie	8 206 381	11 659 305
137 700	Banque canadienne impériale de commerce, actions ordinaires	14 120 837	15 740 487
34 700	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, actions ordinaires	2 857 321	3 728 515
10 400	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, actions ordinaires	2 485 157	2 502 344
37 100	La Société Canadian Tire Ltée, cat. A, sans droit de vote	5 748 225	6 366 360
60 700	Canadian Utilities Limited, actions de catégorie A sans droit de vote spécial	2 158 090	2 012 205
31 000	Banque canadienne de l'Ouest	1 183 013	1 074 150
44 300	Capital Power Corporation, actions ordinaires	1 036 942	1 117 246
26 400	Cascades inc.	417 596	310 728
9 300	CCL Industries Inc., cat. B, sans droit de vote	565 432	598 827
187 000	Canadian Natural Resources Ltd.	7 985 084	8 871 280
65 200	Cenovus Energy Inc., actions ordinaires	885 060	889 980
38 600	Groupe CGI inc., cat. A, à droit de vote subalterne	2 462 676	3 213 836
371 300	Chartwell résidences pour retraités, parts	4 451 977	5 692 029
270 600	Chemtrade Logistics Income Fund, parts	4 821 241	4 048 176
129 300	Ci Financial Inc., actions ordinaires	3 698 859	3 055 359
230 250	Cineplex Inc., actions ordinaires	10 812 393	6 714 090
100	Cogeco Communications inc., actions à droit de vote subalterne	8 719	6 507
22 300	Fonds de placement immobilier Cominar, parts	402 502	285 886
5 550	Constellation Software Inc., actions ordinaires	3 228 223	5 646 681
14 620	Corporation Cott	287 327	318 277
120 000	Fonds de placement immobilier Crombie, parts	1 577 686	1 526 400
43 100	Descartes Systems Group Inc., actions ordinaires	953 626	1 845 542
10 300	Detour Gold Corporation, actions ordinaires	139 823	121 643
17 820	Dollarama Inc., actions ordinaires	750 727	907 929

## RÉGIMES HÉRITAGE

Inventaire du portefeuille de placements (suite)  
(non audité)

30 juin 2018

Actions	Description	Coût moyen	Juste valeur
<b>Actions (suite):</b>			
112 300	Fiducie de placement immobilier mondiale Dream, parts	1 396 518	1 612 628
8 500	Fiducie de placement immobilier de bureaux Dream, parts de série A	208 631	199 155
124 700	Emera Inc., actions ordinaires	5 348 818	5 335 913
74 300	Empire Company Ltd., actions de catégorie A sans droit de vote	2 002 967	1 960 034
298 600	Enbridge Inc., actions ordinaires	15 180 001	14 028 228
60 800	Enbridge Income Fund Holdings Inc., actions ordinaires	1 711 760	1 958 976
60 000	Encana Corporation, actions ordinaires	926 239	1 030 200
22 500	Endeavour Mining Corporation, nouvelles actions ordinaires	519 303	530 775
40 500	Energcare Inc., actions ordinaires	788 472	728 190
1 900	Enghouse Systems Ltd., actions ordinaires	105 940	145 863
51 900	Extencare Inc., actions ordinaires	428 898	375 756
2 500	Fairfax Financial Holdings Ltd., actions à droit de vote subalterne	1 743 410	1 838 400
8 800	Finning International Inc.	294 306	285 560
69 400	First Capital Realty Inc., actions ordinaires	1 381 874	1 433 110
104 900	Fortis Inc.	4 365 597	4 404 751
68 900	Les Vêtements de Sport Gildan, inc., actions ordinaires	2 811 372	2 551 367
78 300	Goldcorp Inc., actions ordinaires	1 299 795	1 411 749
54 300	Fonds de placement immobilier Granite, parts de fiducie	2 520 332	2 911 566
77 000	Great-West Lifeco Inc.	2 744 498	2 484 020
336 200	Fonds de placement immobilier H&R, parts composées	7 397 826	6 764 344
105 100	Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, actions ordinaires	4 660 513	4 592 870
69 300	Innergex énergie renouvelable inc., actions ordinaires	807 295	957 033
149 300	Intact Corporation financière, actions ordinaires	13 654 437	13 908 788
64 300	Inter Pipeline Limited, actions ordinaires	1 877 855	1 584 352
302 250	Keyera Corp., actions ordinaires	12 019 350	11 050 260
54 300	Killam Apartment REIT, parts de fiducie	747 610	813 414
54 400	Banque Laurentienne du Canada, actions ordinaires	2 675 109	2 440 384
64 300	Les Compagnies Loblaw ltée	4 257 491	4 346 037
30 860	Magna International Inc., actions ordinaires	2 344 391	2 359 247
371 800	Société Financière Manuvie, actions ordinaires	8 265 778	8 781 916
42 300	Les Aliments Maple Leaf Inc., nouvelles actions	1 160 046	1 406 052
12 700	Maxar Technology	1 089 266	838 200
26 600	Methanex Corp.	2 382 368	2 472 736
53 200	Metro inc., actions ordinaires	1 855 585	2 377 508
9 600	Morneau Shepell Inc., actions ordinaires	224 068	260 640
11 800	Mullen Group Ltd., actions ordinaires	200 527	182 310
9 300	Banque Nationale du Canada	557 347	587 016
37 330	NFI Group Inc.	1 758 846	1 830 663
27 800	Norbord Inc., nouvelles actions ordinaires	1 150 242	1 502 868
277 700	La Compagnie du Nord-Ouest Inc., actions ordinaires	7 421 827	8 142 164
325 350	Northland Power Inc., actions ordinaires	5 502 379	7 980 836
4 200	Northview Apartment Real Estate Investment Trust, parts	107 826	110 334
126 791	Nutrien Limited	7 430 166	9 068 092
170 000	Nuvista Energy Limited, actions ordinaires	1 358 469	1 547 000
26 200	Onex Corp., actions à droit de vote subalterne	2 057 983	2 525 418
93 500	Open Text Corporation, actions ordinaires	2 756 545	4 325 310
94 000	Parex Resources Inc., actions ordinaires	1 662 932	2 329 320
87 300	Corporation Pétroles Parkland, actions ordinaires	2 036 749	2 814 552
51 200	Pason Systems Inc., actions ordinaires	1 039 757	1 100 800
385 200	Pembina Pipeline Corp., actions ordinaires	14 658 068	17 530 452



## RÉGIMES HÉRITAGE

Inventaire du portefeuille de placements (suite)  
(non audité)

30 juin 2018

Actions	Description	Coût moyen	Juste valeur
<b>Actions (suite):</b>			
200 600	Power Corporation du Canada, actions à droit de vote subalterne	6 356 598	5 903 658
61 800	Corporation Financière Power	2 069 810	1 899 114
13 270	Premium Brands Holdings Corporation, actions ordinaires	1 177 991	1 500 571
144 400	Québecor inc., cat. B, actions à droit de vote subalterne	2 446 373	3 884 360
18 700	Restaurant Brands International Inc., actions ordinaires	922 116	1 482 349
458 600	Fonds de placement immobilier Riocan, parts	11 875 567	11 075 190
33 700	Ritchie Brothers Auctioneers, actions ordinaires	1 173 155	1 511 108
199 070	Rogers Communications Inc., cat. B, actions sans droit de vote	10 453 893	12 427 940
281 450	Banque Royale du Canada	22 718 632	27 855 107
8 000	Métaux Russel Inc.	168 820	214 160
44 400	Saputo Inc.	1 515 098	1 937 616
332 350	Shaw Communications Inc., cat. B, actions sans droit de vote	8 945 729	8 893 686
27 200	Shawcor Ltd., nouvelles actions ordinaires	903 952	693 600
10 000	Shopify Inc., CLG, actions avec droit de vote	1 831 645	1 917 100
86 800	Smart Real Estate Investment Trust, parts	2 581 967	2 650 004
126 000	Groupe SNC-Lavalin inc., actions ordinaires	6 991 185	7 315 560
31 100	SSR Mining	281 028	403 367
29 530	Star Group Inc., actions ordinaires	1 115 163	1 406 218
14 700	Stella-Jones Inc.	692 533	703 689
132 300	Financière Sun Life inc.	5 561 532	6 984 117
91 800	Suncor Énergie Inc., nouvelles actions ordinaires	3 783 854	4 911 300
17 400	Superior Plus Corporation, actions ordinaires	191 359	220 632
66 500	Ressources Teck Ltée, cat. B, actions à droit de vote subalterne	2 403 895	2 226 420
364 400	Telus Corporation, actions ordinaires	15 929 347	17 013 836
12 600	TFI International Inc., actions ordinaires	375 256	510 678
59 550	Thomson Reuters Corporation	3 036 030	3 157 937
11 380	Groupe TMX Limitée, actions ordinaires	865 434	979 135
21 200	Torex Gold Resources, nouvelles actions ordinaires	553 888	247 828
57 200	Industries Toromont Ltée	2 346 645	3 248 960
438 550	La Banque Toronto-Dominion	24 202 699	33 360 499
292 550	Transcanada Corporation, actions ordinaires	14 876 814	16 637 319
12 100	Uni-Sélect Inc.	383 419	252 648
156 900	Vermilion Energy Inc., actions ordinaires	7 536 918	7 430 784
51 800	Waste Connections Inc., actions ordinaires	3 376 721	5 126 128
59 900	Westjet Airlines Ltd., actions avec droit de vote variable et actions ordinaires avec droit de vote	1 485 744	1 084 190
29 200	George Weston limitée	3 123 114	3 131 992
170 850	Westshore Terminals Inv. Corp., actions ordinaires	4 679 355	4 071 356
713 860	Whitecap Resources Inc., nouvelles actions ordinaires	6 277 530	6 346 215
10 200	WSP Global Inc., actions ordinaires	458 602	705 024
Total des titres de capitaux propres		534 592 857 \$	584 767 460 \$
Total du portefeuille de placements		2 554 630 168 \$	2 627 882 765 \$

Voir les notes annexes

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

Les Régimes Héritage (le « Régime ») ont été constitués par la Fondation éducationnelle Héritage (la « Fondation »), société sans but lucratif, constituée sans capital-actions en vertu des lois du Canada. La Fondation a été constituée le 1<sup>er</sup> décembre 1986 et poursuit ses activités en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif depuis le 28 juillet 2014. Avant le 28 août 2018, le Régime était offert par Fonds d'éducation Héritage Inc.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Première financière du savoir inc. a racheté l'ensemble des actions en circulation de Fonds d'éducation Héritage Inc. La Première financière du savoir inc., constituée en société sous le régime des lois du Canada, est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir. Après l'acquisition du Fonds d'éducation Héritage Inc., certains administrateurs de La Première fondation du savoir sont devenus les administrateurs de la Fondation, qui est ainsi, gérée par La Première fondation du savoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Première fondation du savoir est l'organisme sans but lucratif promoteur des régimes d'épargne-études La Première financière du savoir. La Première financière du savoir inc. est le gestionnaire et le placeur de ces régimes. Le 28 août 2018, le Fonds d'éducation Héritage Inc. et la Première financière du savoir inc. ont été fusionnés en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Canada) pour donner naissance à une entité nommée La Première financière du savoir inc. (« PFS »).

Le Régime, établi le 19 décembre 1986, offre aux parents, aux grands-parents et à d'autres (le « souscripteur » ou les « souscripteurs ») un moyen d'épargner pour les études postsecondaires d'un enfant désigné (le « bénéficiaire »). Le souscripteur conclut avec la Fondation un contrat relatif au régime d'épargne-études (le « contrat ») conformément au prospectus (le « prospectus »), lequel contrat lui permet de souscrire des parts dans le Régime. Les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales sont investies dans des titres gouvernementaux, des hypothèques garanties, des titres adossés à des créances hypothécaires garanties, des équivalents de trésorerie, des certificats de placement garanti (« CPG ») et d'autres titres d'emprunt d'institutions financières canadiennes ayant une notation approuvée. Le revenu du Régime est investi dans les titres à revenu fixe cités ci-dessus et dans des obligations de sociétés ayant une notation minimale de BBB ou l'équivalent, attribuée par une agence de notation reconnue. Il peut aussi être investi dans des actions inscrites à la cote d'une bourse canadienne telle que la TSX. À moins de définition contraire dans les présentes notes, tous les termes définis ont le sens qui leur est donné dans le contrat et dans le prospectus daté du 28 août 2018. Le siège social du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 29 août 2018.

### 1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »), lesquels sont comptabilisés et présentés à la juste valeur.

Ils sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle du Régime.

# RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

## 1. Principales méthodes comptables (suite)

### a) Instruments financiers

#### i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement

Les actifs et passifs financiers évalués à la JVRN sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les coûts de transactions étant comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers et les passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transactions directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission.

Les placements du Régime, y compris les billets à capital protégé, ont tous été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net.

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, ainsi que toutes ses composantes, est classé comme un passif financier en raison de l'obligation du Régime de régler ou de racheter les parts émises dans le cadre du Régime au moyen de la trésorerie.

Tous les autres actifs financiers et passifs financiers sont évalués au coût amorti et sont classés dans les prêts et créances et les autres passifs financiers, respectivement.

#### ii) Évaluation de la juste valeur

Le Régime évalue la juste valeur d'un instrument financier en fonction du prix coté de l'instrument sur un marché actif, lorsqu'un tel prix est disponible. Il utilise alors le cours de clôture.

Lorsqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif, le Régime utilise des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant l'utilisation de données non observables. La technique d'évaluation retenue intègre tous les facteurs prévus dont tiendraient compte des participants du marché pour établir le prix d'une transaction.

Le Régime investit dans certains titres de créance émis par des institutions financières canadiennes réglementées et communément appelés « billets à capital protégé ». Ces billets ont des composantes incorporées qui modifient le profil risque-rendement du titre et dont les rendements sont fondés sur des indices ou des actifs sous-jacents plutôt que sur les versements d'intérêts habituels. Les billets à capital protégé sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à l'aide de modèles d'établissement de prix élaborés et utilisés par leurs émetteurs.

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est évalué au prix de distribution et est considéré comme un intérêt résiduel dans l'actif du Régime après soustraction de tous les passifs.

La juste valeur des cotisations des souscripteurs non réclamées ne peut pas être établie facilement. L'obligation relative aux frais de souscription est comptabilisée à la juste valeur conformément à la méthode d'évaluation décrite à la note 9.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

a) Instruments financiers (suite)

iii) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté à l'état de la situation financière, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et lorsqu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les revenus et les charges sont comptabilisés au montant net pour les gains et pertes liés à des instruments financiers à la JVRN.

b) Opérations de placement et comptabilisation du revenu

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement. Les gains ou les pertes réalisés de même que les variations des gains ou des pertes latents sont comptabilisés dans l'état du résultat global de l'exercice au moment où ils surviennent.

Les revenus d'intérêts et les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent l'amortissement des primes ou des escomptes réalisés à l'acquisition des placements, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le coût des placements est établi selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime. Les gains ou les pertes réalisés sur les opérations de placement sont calculés selon le coût moyen.

c) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs reflètent toutes les sommes reçues de ces derniers, mais ne comprennent aucun montant à recevoir au titre des parts souscrites. Les cotisations au Régime peuvent se faire sur une période d'au plus 18 ans. Les souscripteurs peuvent demander en tout temps le rachat de leurs parts.

d) Frais et primes d'assurance

Les frais de souscription, les frais de tenue de compte et les primes d'assurance sont déduits de la cotisation initiale et des cotisations subséquentes des souscripteurs, et sont pris en compte dans le montant net des cotisations. Conformément au prospectus, les frais d'administration sont déduits du revenu de placement du Régime.

e) Cotisations gouvernementales

Les cotisations au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (la « SCEE ») représentent le montant des subventions du gouvernement fédéral reçues par le Régime aux termes de la SCEE. Le montant de cette subvention correspond à 20 % des cotisations annuelles versées au régime enregistré d'épargne-études (le « REEE ») à concurrence de 500 \$ par année et par bénéficiaire

\* Ce montant est indexé chaque année en fonction du taux d'inflation.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

#### e) Cotisations gouvernementales (suite)

admissible, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Selon son revenu familial net, le bénéficiaire peut avoir droit à une SCEE additionnelle qui correspondra à 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle si le revenu familial net annuel ne dépasse pas 45 916 \$\* et à 10 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle si le revenu familial net annuel est supérieur à 45 916 \$\*, mais inférieur à 91 831 \$\*. Le maximum viager cumulatif des montants versés au titre de la SCEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire admissible.

Le gouvernement du Canada accorde un Bon d'études canadien (le « BEC ») de 500 \$ pour tout enfant né le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou ultérieurement, ainsi qu'une somme de 25 \$ pour couvrir une partie des frais d'ouverture d'un REEE. Le principal responsable de l'enfant doit également être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (« ACE »). De plus, pour chacune des années suivantes au cours de laquelle la famille demeure admissible à l'ACE et jusqu'au 15<sup>e</sup> anniversaire de naissance du bénéficiaire, le gouvernement du Canada versera annuellement un montant additionnel de 100 \$. Le montant total des BEC pouvant être versés à un bénéficiaire s'élève à 2 000 \$. Le principal responsable de l'enfant doit faire une demande d'ACE dans les 10 ans qui suivent la naissance du bénéficiaire afin d'être admissible au montant intégral de 2 000 \$ de BEC.

Pour les résidents du Québec, le gouvernement provincial offre l'Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »), qui s'applique aux cotisations versées à compter du 21 février 2007 dans un REEE, si l'enfant désigné comme bénéficiaire est un résident du Québec. Le montant de base correspond à 10 % de la cotisation annuelle nette à concurrence de 250 \$ par année par bénéficiaire admissible. Selon son revenu familial net, le bénéficiaire peut recevoir un montant supplémentaire correspondant à 10 % de la première tranche de 500 \$ de la cotisation annuelle si le revenu familial net ne dépasse pas 42 705 \$\* et à 5 % de la première tranche de 500 \$ de la cotisation annuelle si le revenu familial net est supérieur à 42 705 \$\*, mais inférieur à 85 405 \$\*. Le montant maximal est de 3 600 \$ par bénéficiaire admissible.

La Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS ») est une subvention offerte par le gouvernement de la Saskatchewan aux bénéficiaires résidents âgés de 17 ans ou moins. Le montant de la SEEAS équivaut à 10 % de la cotisation annuelle versée dans un REEE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le montant maximal annuel est de 250 \$ par bénéficiaire admissible. Le montant maximal est de 4 500 \$ par bénéficiaire admissible. Le 22 mars 2017, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé une interruption provisoire des paiements au titre de la SEEAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre le programme de Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFCB ») à tous les bénéficiaires résidents nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. La province de la Colombie-Britannique déposera 1 200 \$ dans le REEE de tout bénéficiaire qui atteint l'âge de six ans. Pour être admissible à la SEEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et présenter une demande au titre de la SEEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2019 pour les enfants nés en 2006; ii) avant le 15 août 2018 pour les enfants nés en 2007 et en 2008; iii) avant le 15 août 2018 pour les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 15 août 2009; iv) avant le 9<sup>e</sup> anniversaire du bénéficiaire pour les enfants nés depuis le

\* Ce montant est indexé chaque année en fonction du taux d'inflation.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 1. Principales méthodes comptables (suite)

#### e) Cotisations gouvernementales (suite)

16 août 2009. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être tous deux résidents de la Colombie-Britannique lorsque la demande est présentée au titre de la SEEEFCB, et la demande doit être faite entre le sixième et le neuvième anniversaire du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ou additionnelle n'est requise.

Le Régime investit toutes les subventions reçues pour un bénéficiaire. Ces sommes sont versées au bénéficiaire, par tranches, lorsqu'il devient admissible à un paiement d'aide aux études ou à une bourse d'études. Dans certaines circonstances, y compris dans le cas où un bénéficiaire ne devient pas admissible à un paiement d'aide aux études, les subventions versées par les divers gouvernements doivent leur être remboursées. Après l'échéance, si un bénéficiaire ne s'inscrit pas à un programme d'études admissible, le Régime est tenu de rembourser au gouvernement les subventions à l'égard de ce bénéficiaire. Les gains cumulés sur ces subventions pourront être retirés en trésorerie ou transférés à un régime enregistré d'épargne-retraite conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les subventions gouvernementales et le revenu cumulé sont par conséquent inscrits dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

#### f) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré de l'impôt sur le résultat en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

#### g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts en trésorerie auprès de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie.

#### h) Normes récemment adoptées

IFRS 9 Instruments financiers (« IFRS 9 »)

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplacera IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

IFRS 9 introduit une méthode de classement et d'évaluation, une méthode unique de calcul prospectif de la perte de valeur et une approche sensiblement remaniée de la comptabilité de couverture. La nouvelle approche unique, fondée sur des principes visant à déterminer le classement des actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel un actif est détenu. Selon le nouveau modèle, un seul et même modèle de dépréciation s'applique à tous les instruments financiers assurant ainsi la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

## 1. Principales méthodes comptables (suite)

### h) Normes récemment adoptées (suite)

La direction a terminé l'évaluation de l'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme sur le Régime et elle ne prévoit aucune conséquence sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

## 2. Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers, la direction de la Fondation a eu recours à des jugements, des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées prospectivement.

Les jugements et les estimations comptables les plus importants formulés par le Régime dans le cadre de l'établissement des états financiers sont les suivants :

### a) Évaluation de la juste valeur des billets à capital protégé

Les billets à capital protégé sont évalués à l'aide de modèles d'établissement de prix reposant sur des données observables et des données non observables nécessitant des estimations et des hypothèses. La modification des hypothèses concernant ces facteurs pourrait se répercuter sur la juste valeur de ces billets. Se reporter à la note 3 pour obtenir plus de renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Régime.

## 3. Placements

La méthode comptable adoptée par le Régime pour l'évaluation de la juste valeur est expliquée à la note 1.

### Modèles d'évaluation

Les billets à capital protégé sont évalués à l'aide de modèles externes d'évaluation des cours. Le Régime se fie aux modèles d'évaluation des émetteurs, qui reposent généralement sur une méthodologie d'évaluation reconnue. Certaines ou toutes les données importantes de ces modèles pourraient être non observables sur le marché et sont dérivées de prix ou de taux du marché, ou encore estimées en fonction d'hypothèses. Les hypothèses et les données utilisées dans les modèles d'évaluation comprennent les taux d'intérêt sans risque et les taux de référence, les écarts de taux, les taux d'escompte, les cours des obligations et des actions, les taux de change, les indices d'actions, ainsi que la volatilité des cours et les corrélations prévues. Au 30 juin 2018 et au 31 décembre 2017, ni la Fondation ni les gestionnaires de portefeuille ne disposaient des hypothèses et des données utilisées dans le modèle d'évaluation des émetteurs. Par conséquent, les informations quantitatives sur ces données ne sont pas présentées.

Bien que le Régime soit d'avis que ses estimations de la juste valeur sont appropriées, l'utilisation de méthodes ou d'hypothèses différentes pourrait donner lieu à des évaluations différentes de la juste valeur. L'utilisation d'autres hypothèses raisonnables pourrait également avoir une incidence sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 3. Placements (suite)

#### Cadre d'évaluation

Le Régime utilise un cadre de contrôle établi pour évaluer la juste valeur. Ce cadre comprend l'examen et l'analyse de données provenant de tiers servant à évaluer la juste valeur. Lorsque l'évaluation de la juste valeur est fondée sur des données provenant de tiers, tels que le prix des émetteurs de billets à capital protégé, la Fondation évalue et documente les indications obtenues afin de confirmer que ces évaluations satisfont aux exigences des IFRS. Le contrôle consiste à assurer que le Régime a approuvé l'émetteur comme source fiable pour l'établissement du prix du type d'instrument financier, à comprendre et analyser les variations mensuelles de la juste valeur et à procéder à un examen trimestriel du rendement des billets à capital protégé avec les gestionnaires de portefeuilles.

#### Hiérarchie des justes valeurs – instruments financiers évalués à la juste valeur

Le Régime évalue la juste valeur en suivant la hiérarchie suivante, qui tient compte des données utilisées pour effectuer les évaluations :

- Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif désigne un marché sur lequel des opérations visant des actifs se produisent selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir continuellement de l'information sur les prix.
- Niveau 2 – données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 – données relatives à l'actif qui sont fondées sur des données de marché non observables.

Le Régime comptabilise les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la clôture de chaque période au cours de laquelle le changement a eu lieu.

Les tableaux ci-après présentent une analyse des instruments financiers évalués à la juste valeur à la date de clôture en fonction du niveau de la hiérarchie des justes valeurs correspondant à l'évaluation de la juste valeur. Les montants sont fondés sur les montants comptabilisés dans l'état de la situation financière. Toutes les évaluations de la juste valeur ci-dessous sont récurrentes.



## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 3. Placements (suite)

La valeur nominale, le coût ou le coût amorti, ainsi que la juste valeur des placements, selon leur échéance contractuelle, s'établissent comme suit :

		30 juin 2018		
Actions		Coût	Juste valeur	
<b>Niveau 1</b>				
Actions		534 592 857 \$	584 767 460 \$	
<hr/>				
Titres à revenu fixe	Rendement	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur
<b>Niveau 2</b>				
Obligations émises et garanties par le gouvernement fédéral				
Moins de un an	1,45 %	61 445 000 \$	61 304 044 \$	61 249 605 \$
Entre un an et cinq ans	1,86 %	693 220 000	691 888 271	690 105 992
Après cinq ans	2,39 %	547 205 000	623 563 261	627 140 521
		1 301 870 000	1 376 755 576	1 378 496 119
Obligations émises et garanties par les provinces				
Moins de un an	1,89 %	2 685 000	2 697 463	2 746 371
Entre un an et cinq ans	2,20 %	40 135 000	44 089 300	47 436 721
Après cinq ans	2,88 %	180 070 000	221 786 411	236 814 787
		222 890 000	268 573 174	286 997 879
Obligations d'institutions financières				
Entre un an et cinq ans	2,90 %	175 855 000	175 413 893	172 454 977
Après cinq ans	3,09 %	29 540 000	29 937 056	29 603 024
		205 395 000	205 350 949	202 058 001
Placements à court terme				
	0,95 %	109 951 054	109 879 612	109 879 612
		1 840 106 054 \$	1 960 559 311 \$	1 977 431 610 \$

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

## 3. Placements (suite)

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
<b>Niveau 3</b>			
Billets à capital protégé			
Moins de un an	43 348 000 \$	43 348 000 \$	48 890 752 \$
Entre un an et cinq ans	16 130 000	16 130 000	16 792 943
	59 478 000 \$	59 478 000 \$	65 683 695 \$
Total du portefeuille			2 627 882 765 \$

La valeur nominale, le coût ou le coût amorti, ainsi que la juste valeur des placements, selon leur échéance contractuelle, s'établissent comme suit :

		31 décembre 2017		
		Coût	Juste valeur	
<b>Niveau 1</b>				
Actions		523 816 384 \$	587 648 140 \$	
<b>Niveau 2</b>				
Titres à revenu fixe	Rendement	Valeur nominale	Coût amorti	Juste valeur
<b>Niveau 2</b>				
Obligations émises et garanties par le gouvernement fédéral				
Moins de un an	1,46 %	96 440 000 \$	95 891 807 \$	95 676 292 \$
Entre un an et cinq ans	1,61 %	448 075 000	448 512 297	448 180 801
Après cinq ans	2,15 %	505 660 000	675 082 142	667 236 032
		1 050 175 000	1 219 486 246	1 211 093 125
Obligations émises et garanties par les provinces				
Moins de un an	1,29 %	48 385 000	48 379 133	48 771 228
Entre un an et cinq ans	2,00 %	42 820 000	47 715 806	52 093 208
Après cinq ans	2,72 %	180 070 000	223 716 166	242 253 473
		271 275 000	319 811 105	343 117 909
Obligations d'institutions financières				
Entre un an et cinq ans	2,46 %	133 645 000	133 635 805	131 008 698
Après cinq ans	2,68 %	69 415 000	69 849 717	68 643 438
		203 060 000	203 485 522	199 652 136
Placements à court terme				
	0,82 %	67 386 515	67 182 877	67 182 877
		1 591 896 515 \$	1 809 965 750 \$	1 821 046 047 \$

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

**3. Placements (suite)**

	Valeur nominale	Coût	Juste valeur
<b>Niveau 3</b>			
Billets à capital protégé			
Moins de un an	49 448 000 \$	49 448 000 \$	55 170 326 \$
Entre un an et cinq ans	72 530 000	72 530 000	82 150 366
	121 978 000 \$	121 978 000 \$	137 320 692 \$
Total du portefeuille			2 546 014 879 \$

Le rapprochement des instruments financiers évalués à la juste valeur au moyen des données non observables (niveau 3) se présente comme suit :

	30 juin 2018	31 décembre 2017
Solde à l'ouverture de la période	137 320 692 \$	261 626 018 \$
Profits nets inclus dans le revenu net de placement	8 701 320	44 291 656
Variation des gains (pertes) latents	(9 136 997)	(30 627 327)
Produit à l'échéance de titres	(71 201 320)	(137 969 655)
Solde à la clôture de la période	65 683 695 \$	137 320 692 \$
Variation des gains (pertes) latents sur 6 mois incluse dans le revenu net de placement pour les placements détenus à la clôture de la période	(9 136 997) \$	(30 627 327) \$

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours du semestre clos le 30 juin 2018 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 4. Compte de paiement discrétionnaire

Le compte de paiement discrétionnaire est géré par la Fondation selon les principes propres à un organisme sans but lucratif. Les revenus d'intérêts applicables au compte de paiement discrétionnaire sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les bénéficiaires de régimes arrivé à échéance le 31 juillet 2014 ou antérieurement (et dont l'option de bourses d'études a été sélectionnée) ont reçu ou pourraient encore recevoir un paiement discrétionnaire en plus de leurs paiements d'aide aux études. Ces paiements sont effectués afin d'augmenter les paiements d'aide aux études ou pour rembourser un montant applicable des frais de souscription, montant auparavant retranché des cotisations des souscripteurs, en fonction de l'option de bourses d'études sélectionnée, ou les deux. Les revenus d'intérêts applicables au compte de paiement discrétionnaire sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les sources des fonds de ces paiements sont les suivants :

- le revenu cumulé dans le compte de paiements d'aide aux études après la date d'échéance;
- les intérêts réalisés dans le cadre des régimes résiliés avant la date d'échéance;
- les cotisations, déduction faite des frais de régimes inactifs non réclamés cinq ans après la date d'échéance.

Les encaissements et les décaissements effectués dans le compte de paiement discrétionnaire sont les suivants :

	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
<b>Encaissements</b>		
Revenu de placement et autres revenus	66 755 \$	1 151 130 \$
Recouvrement de frais de souscription	92 515	88 791
	159 270	1 239 921
<b>Décaissements</b>		
Montant versé à la Fondation au titre des éléments suivants :		
Paiement d'aide aux études	9 577	15 800
Remboursements non réclamés versés aux souscripteurs	162 439	347 371
	172 016	363 171
	(12 746)	876 750
Virement depuis (vers) le revenu cumulé	12 746	(876 750)
Solde à la clôture de la période	– \$	– \$

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 5. Compte de remboursement des frais de souscription

Le compte de remboursement des frais de souscription comprend : i) le revenu gagné lorsque le régime d'un souscripteur est résilié (sur demande) avant la date d'échéance et ii) le revenu gagné sur le revenu auquel le souscripteur a renoncé lors de l'annulation du régime (sur demande) avant sa date d'échéance.

Dans le cas de régimes arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ou ultérieurement, dont l'année d'admissibilité est généralement 2016 ou plus tard, les frais de souscription sont remboursés à même le compte de remboursement des frais de souscription. La capacité de rembourser les frais de souscription dépend des variations des taux d'abandon des souscripteurs avant l'échéance. Si les taux d'abandon baissent, le montant disponible pour rembourser les frais de souscription diminue également, et vice-versa. Le remboursement des frais de souscription a lieu à la date d'échéance des régimes pertinents. Selon l'option de remboursement sélectionnée, qui dépend de la durée du programme d'étude admissible, le remboursement des frais de souscription, le cas échéant, s'établit comme suit :

- i) Option 1 – Un montant égal à un maximum de 25 % des frais de souscription se rapportant aux parts actives du régime est versé au souscripteur, ou au bénéficiaire sur demande du souscripteur, à l'échéance du régime;
- ii) Option 2 – Un montant égal à un maximum de 50 % des frais de souscription se rapportant aux parts actives du régime est versé au souscripteur, ou au bénéficiaire sur demande du souscripteur, à l'échéance du régime;
- iii) Option 3 – Un montant égal à un maximum de 100 % des frais de souscription se rapportant aux parts actives du régime est versé au souscripteur, ou au bénéficiaire sur demande du souscripteur, à l'échéance du régime.

Les encaissements et les décaissements accumulés dans le compte de remboursement des frais de souscription se présentent comme suit :

	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
<b>Encaissements</b>		
Revenu provenant des régimes terminés et sortants	24 451 568 \$	20 611 800 \$
<b>Décaissements</b>		
Frais de souscription remboursés sur les régimes échus le 31 juillet 2015 ou ultérieurement	(7 923 368)	(5 863 721)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>13 528 200 \$</b>	<b>14 748 079 \$</b>

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 6. Paiements d'aide aux études aux termes du régime collectif

Les bénéficiaires peuvent recevoir trois paiements d'aide aux études pendant la deuxième, la troisième et la quatrième année d'études postsecondaires conformément au prospectus daté du 28 août 2018. Si le bénéficiaire est inscrit à un programme qualifié dont la durée est de moins de deux ans, il peut choisir l'option de placement autogéré, qui lui permet de demander le paiement d'aide aux études en tout temps avant la date d'échéance du REEE.

Pour toute année donnée, le montant des paiements d'aide aux études disponible pour les bénéficiaires admissibles au sein d'un même groupe est généralement calculé au mois d'août de l'année en question et correspond à la somme des éléments suivants :

- a) les revenus sur les cotisations, diminués des frais de souscription;
- b) le revenu cumulé dans le compte des paiements d'aide aux études;
- c) la quote-part des revenus provenant des abandons post échéance au sein du même groupe de bénéficiaires;
- d) les fonds du compte de paiement discrétionnaire, le cas échéant.

Le montant obtenu est ensuite calculé au prorata selon l'option de paiement d'aide aux études choisie par le souscripteur, puis réparti selon le nombre de paiements prévus dans cette option.

### 7. Opérations avec des parties liées

Les frais de tenue de compte et les frais d'administration sont payés à la Fondation. La Fondation verse ces sommes à PFS en remboursement des dépenses engagées pour l'aider à administrer le Régime. Les frais d'administration annuels s'élèvent à 1/2 de 1 % des cotisations déduction faite des frais, du revenu cumulé dans les comptes des souscripteurs, des subventions gouvernementales et du revenu qui en est tiré. Les frais de tenue de compte annuels sont déduits chaque trimestre des cotisations des souscripteurs.

Les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais d'administration et les primes d'assurance ont été établies conformément aux termes du prospectus. Les opérations sont évaluées à la valeur d'échange, ce qui est conforme au contrat.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 7. Transactions avec des parties liées (suite)

La Fondation a conclu une entente de gestion de placement (l'« entente ») avec Yorkville Asset Management Inc. (« Yorkville ») selon laquelle cette dernière est devenue conseiller en valeur du Régime. Il incombe à Yorkville de gérer une partie des billets à capital protégé du Régime, contre rémunération par les émetteurs de ces billets. Le montant de cette rémunération varie selon les modalités et la pondération sous-jacente de chaque instrument. Il incombe également à Yorkville de gérer une partie du portefeuille d'actions du Régime, contre rémunération par la Fondation.

Selon les modalités de l'entente, les frais facturés par Yorkville sont inférieurs ou équivalents aux frais facturés par des fournisseurs semblables pour des produits similaires définis. Avant le 2 janvier 2018, Yorkville était détenue à 50 % par Heritage Financial Group Limited, qui détenait indirectement 100 % du Fonds d'éducation Héritage Inc. et contrôlait la Fondation. Par conséquent, Yorkville était une société affiliée du Fonds d'éducation Héritage Inc. et de la Fondation. Conformément au Règlement 81 107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81 107 »), la décision de conclure cette entente avec Yorkville a été présentée pour examen au comité d'examen indépendant (le « CEI ») du régime, et le CEI a approuvé l'entente sous réserve de certaines conditions. Avant le 2 janvier 2018, le CEI examinait périodiquement l'entente, en application des dispositions du Règlement 81 107. Pour la période close le 30 juin 2018, Yorkville a reçu 0 \$ (120 000 \$ en 2017) des émetteurs des billets à capital protégé pour les services fournis aux termes de l'entente et elle a également reçu 0 \$ (322 086 \$ en 2017) de la Fondation pour les services fournis dans le cadre de la gestion d'une partie du portefeuille d'actions aux termes de l'entente. Depuis le 2 janvier 2018, Yorkville n'est plus une société affiliée de PSF ni de la Fondation.

Les membres du CEI reçoivent une rémunération, qui est précisée dans le prospectus. Pour la période close le 30 juin 2018, la rémunération des membres du CEI payée par le Régime s'élève à 11 825 \$ (37 392 \$ en 2017).

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

**8. Cotisations des souscripteurs**

La variation des cotisations des souscripteurs au Régime s'établit comme suit :

	Semestre clos le 30 juin 2018	Semestre clos le 30 juin 2017
Solde à l'ouverture de la période	1 394 997 025 \$	1 361 524 260 \$
Montants cotisés par les souscripteurs	100 971 044	101 747 870
Frais de souscription	(9 477 097)	(9 897 286)
Remboursement des cotisations des souscripteurs		
Cotisations des souscripteurs non réclamées		
et autres remboursements	(6 756 614)	(5 922 644)
Cotisations à l'échéance des régimes	(11 190 449)	(10 522 108)
Primes d'assurance	(2 403 790)	(2 502 445)
Frais de tenue de compte	(955 751)	(975 632)
	70 187 342	71 927 755
Solde à la clôture de la période	1 465 184 368 \$	1 433 452 015 \$

Le tableau ci-dessous présente une analyse des échéances des cotisations des souscripteurs au 30 juin 2018.

Moins de un an	214 881 901 \$
Entre un et cinq ans	683 812 261
Plus de cinq ans	566 490 206
Solde à la clôture de la période	1 465 184 368 \$



## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 8. Cotisations des souscripteurs (suite)

Les cotisations des souscripteurs non réclamées correspondent aux cotisations comptabilisées sur des contrats en souffrance depuis au moins deux mois. La Fondation envoie un avis d'annulation à tous les souscripteurs dont les versements sont en retard d'au moins deux mois. Les cotisations de ces souscripteurs sont alors détenues dans le Régime en attendant les instructions du souscripteur. Les intérêts courus sur ces cotisations sont perdus pour le souscripteur, et cette somme est virée au compte de paiement discrétionnaire. Si le souscripteur ne donne pas d'instructions concernant l'annulation du contrat et le remboursement de ses cotisations dans les délais prescrits, ses cotisations ne lui sont pas remboursées, et la somme est virée au compte de paiement discrétionnaire à titre d'autres revenus, selon la date du contrat. Cette règle s'applique uniquement aux régimes échus le 31 juillet 2014 ou auparavant.

Dans les régimes arrivant à échéance le 31 juillet 2015 et ultérieurement, les souscripteurs qui paient leurs cotisations en retard ne risquent pas l'annulation de leur régime et la perte de leurs cotisations. Le régime arrive à échéance conformément à l'option de placement autogéré et soit le souscripteur a droit à un remboursement des cotisations, moins les frais applicables, et les bénéficiaires reçoivent le revenu et les subventions gouvernementales à condition de s'inscrire à un programme d'études admissible; soit le souscripteur retire le revenu accumulé.

### 9. Obligation relative aux frais de souscription

Le 29 mai 2014, la Fondation a obtenu des souscripteurs un vote majoritaire afin de revoir la structure du remboursement des frais de souscription. La modification s'applique aux régimes arrivant à échéance le 31 juillet 2015 ou ultérieurement. Avant l'entrée en vigueur de cette modification, le Régime avait l'obligation (dans certains cas) et la possibilité (dans les autres cas) de rembourser la totalité ou une partie des frais de souscription soit à l'échéance, soit dans le cadre du versement des paiements d'aide aux études. Depuis l'entrée en vigueur de la modification, le droit au remboursement de la totalité ou d'une partie des frais de souscription est fondé sur un partage automatique des revenus provenant des abandons du Régime. Les souscripteurs qui se sont inscrits au Régime avant le 2 juillet 2004 et dont les régimes sont arrivés à échéance le 31 juillet 2014 ou auparavant ont reçu un remboursement total ou partiel de leurs frais de souscription à l'échéance de leur régime. Le montant du remboursement est fonction de l'option de bourses d'études choisie dans un délai de 180 jours précédant l'échéance. Les souscripteurs qui se sont inscrits au Régime depuis le 2 juillet 2004 et dont les régimes sont arrivés à échéance le 31 juillet 2014 ou auparavant peuvent recevoir, en tout ou en partie, un montant équivalant aux frais de souscription en même temps que les paiements d'aide aux études, selon l'option choisie. Les frais de souscription remboursés ont, par le passé, été réglés à partir du compte de paiement discrétionnaire. Les souscripteurs qui se sont inscrits au Régime à compter du 2 juillet 2004 et dont les régimes échoient après le 31 juillet 2015 recevront un paiement conforme à la description figurant à la note 5. L'obligation relative aux frais de souscription représente la valeur des décaissements de frais de souscription calculés selon la valeur nominale des frais de souscription à rembourser.

La Fondation a déterminé que l'obligation liée aux frais de souscription du Régime arrivé à échéance le 31 juillet 2014 ou auparavant se chiffrait à 1 210 724 \$ (1 813 757 \$ au 31 décembre 2017) au 30 juin 2018.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 10. Gestion des risques financiers

L'objectif de placement du Régime est de préserver le capital tout en maximisant le taux de rendement à long terme offert aux souscripteurs. L'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers a une incidence sur le Régime. Celui-ci est donc exposé à divers facteurs de risque financier dans le cadre de ses opérations de placement courantes. Ces risques financiers sont principalement le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Afin de se prémunir contre ces risques, la direction a engagé des conseillers en valeurs indépendants pour l'aider à placer les cotisations des souscripteurs, après les frais, et les subventions gouvernementales et à réinvestir le revenu de placement qui en est tiré. La direction et les conseillers en valeurs procèdent à un examen périodique du portefeuille en vue de se conformer aux objectifs de placement établis.

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Régime subisse une perte financière si l'émetteur d'une créance manque à ses obligations contractuelles. Pour atténuer ce risque, le Régime a adopté une stratégie de placement qui consiste à investir dans des titres de créance ayant une notation approuvée, définie à l'article 1.1 du Règlement 81-102, stratégie qui est exposée plus en détail sous la rubrique « Risques de placement » du prospectus daté du 28 août 2018. L'exposition au risque de crédit du Régime se présente comme suit :

Classement des titres de créance en fonction de leur note de crédit	Pourcentage du total du portefeuille	
	30 juin 2018	31 décembre 2017
AAA	40,2	52,2
AA	2,2	3,3
AA-	9,2	6,6
A+	13,9	12,0
A	2,5	1,5
A-	–	0,7
Sous-total	68,0	76,3
Actions	32,0	23,7
Total	100,0	100,0

L'exposition maximale au risque de crédit des régimes à la date de clôture est représentée par les valeurs comptables respectives des actifs financiers dans les états de la situation financière.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 10. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de crédit (suite)

Les activités du Régime peuvent donner lieu à un risque de règlement, c'est-à-dire le risque de perte due à l'incapacité d'une entité à respecter ses obligations de livrer de la trésorerie, des titres ou d'autres actifs aux termes d'ententes contractuelles. Pour la majorité des transactions, le Régime atténue ce risque en effectuant les règlements par l'intermédiaire d'un courtier afin de s'assurer qu'une opération est réglée seulement quand les deux parties ont satisfait à leurs obligations contractuelles de règlement.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Régime ont été principalement confiés à RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, notée AA- par les agences de notation (AA- au 31 décembre 2017). La Fondation fait un suivi trimestriel de la situation financière de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Pour limiter ce risque, le Régime : i) maintient une trésorerie et des équivalents de trésorerie suffisants; ii) choisit, pour le portefeuille, des titres qui comprennent ceux qui sont négociés activement sur le marché et faciles à vendre; et iii) s'assure de disposer des liquidités nécessaires aux dates de décaissement pour faire les versements prévus aux souscripteurs. Les cotisations non réclamées à l'annulation des contrats représentent des sommes remboursables à vue; elles sont présentées à la note 8. Les échéances des passifs financiers liées aux cotisations des souscripteurs et à l'obligation relative aux frais de souscription sont présentées respectivement aux notes 8 et 9. Tous les autres passifs financiers viennent à échéance dans 180 jours ou moins.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

**10. Gestion des risques financiers (suite)**

## c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le revenu du Régime ou que la valeur des placements détenus fluctue par suite des variations des cours. Le conseiller en valeurs du Régime tente d'atténuer ce risque en procédant à un examen périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille et en apportant les changements nécessaires pour atteindre les objectifs de placement du Régime. La direction a repéré deux principaux facteurs de risque de marché : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille à revenu fixe et le risque de prix lié aux billets à capital protégé, dont il est question à la note 3 et sous la rubrique « Risques de placement » du prospectus.

## i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des titres à revenu fixe du portefeuille du Régime fluctue en raison des variations des taux d'intérêt. Une hausse des taux peut avoir un effet négatif sur les cours des titres à revenu fixe, alors qu'une baisse des taux peut avoir un effet positif sur les mêmes cours.

Risque de taux d'intérêt	Critère du risque	30 juin 2018	31 décembre 2017
Titres à revenu fixe	Variation de 25 points de base du taux d'intérêt	24 230 000 \$	24 500 000 \$

## ii) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur des actions (placements de niveau 1, tels que décrits à la note 3) et des billets liés aux valeurs mobilières (placements de niveau 3, tels que décrits à la note 3) fluctue par suite des variations des cours.

## Risque de prix – Actions

Risque de prix	Critère du risque	30 juin 2018	31 décembre 2017
Actions	Variation de 1 % de la TSX	4 952 316 \$	4 814 088 \$

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 10. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché (suite)

ii) Risque de prix (suite)

Risque de prix – Billets à capital protégé

Les billets à capital protégé sont classés au niveau 3 (note 3), car certaines ou toutes les données importantes utilisées dans les modèles d'évaluations de ces billets pourraient être non observables sur le marché et dérivées de prix ou de taux du marché, ou encore sont estimées en fonction d'hypothèses. La variation des indices sous-jacents est toutefois donnée par les gestionnaires de portefeuille et cette variation a été utilisée pour établir le risque de prix des billets à capital protégé présenté ci-après.

Risque de prix	Critère du risque	30 juin 2018	31 décembre 2017
Billets à capital protégé	Variation de 1% des indices sous-jacents	390 000 \$	610 000 \$

Au 30 juin 2018, aucune part de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires du Régime (aucune au 31 décembre 2017) n'était investie dans un fonds commun de placement de titres à revenu fixe.

Dans la pratique, les résultats réels des opérations de négociation peuvent différer de ceux des analyses de sensibilité ci-dessus, et les écarts pourraient être importants.

## RÉGIMES HÉRITAGE

Notes annexes (suite)  
(non audité)

Semestre clos le 30 juin 2018

### 11. Gestion du capital

Le capital du Régime est représenté par les parts sans valeur nominale des souscripteurs. Les parts du Régime confèrent le droit aux cotisations des souscripteurs, aux subventions gouvernementales et au revenu cumulé, le cas échéant. À l'échéance ou à la résiliation, les souscripteurs ont droit à un paiement selon les conditions énoncées dans le prospectus du Régime. Les restrictions imposées aux cotisations des souscripteurs sont énoncées dans le prospectus du Régime et prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les restrictions sur les versements du Régime sont également décrites dans le prospectus du Régime et dépendent de l'admissibilité des bénéficiaires. Les flux pertinents figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales dans des placements pertinents, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour satisfaire à l'obligation à l'égard des souscripteurs.



## RAPPEL IMPORTANT

Si vous n'avez pas fourni à la Fondation éducationnelle Héritage (la Fondation) le numéro d'assurance sociale (NAS) de votre bénéficiaire, prenez note que ce NAS doit être fourni à la Fondation au plus tard dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de votre régime. Une fois que nous recevrons le NAS, nous pourrions enregistrer votre régime et soumettre des demandes pour recevoir en votre nom les Subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCÉÉ) et d'autres subventions compte tenu de votre revenu net imposable ou de votre province de résidence. Si vous n'avez pas encore soumis une demande de NAS pour votre bénéficiaire, rendez-vous au bureau de Service Canada le plus proche ou visitez le site [ServiceCanada.gc.ca](http://ServiceCanada.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de procéder.

## LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EST IMPORTANTE POUR NOUS

La Fondation s'engage à protéger les renseignements qui vous concernent conformément à sa Politique de confidentialité qui se trouve dans notre site Web à l'adresse [HeritageREEE.com/privacy](http://HeritageREEE.com/privacy). Lorsque vous adhérez à un Régime Héritage, nous recueillons des renseignements personnels à votre sujet, de même que des renseignements concernant votre bénéficiaire qui servent à administrer votre régime. Dans la mesure requise par la loi, certains renseignements seront divulgués aux gouvernements fédéral et provincial concerné aux fins d'enregistrement de votre régime aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi que de soumission des demandes de subventions fédérales et provinciales, le cas échéant. Nous pouvons également utiliser votre nom et vos coordonnées (y compris votre adresse de courriel, si elle est fournie) pour vous informer au sujet des produits et services additionnels offerts par Héritage. Nous pouvons également communiquer vos coordonnées (y compris votre adresse de courriel, si elle est fournie) à certains partenaires commerciaux de confiance, dont quelques-uns peuvent être des sociétés affiliées à la Fondation, aux fins d'offres de produits et services qui, à notre avis, vous seront utiles. Sous réserve des exceptions susmentionnées, tous les renseignements fournis demeurent strictement confidentiels. Si vous préférez ne pas recevoir d'autres communications de nous ou de nos partenaires concernant les occasions offertes par l'entremise d'Héritage, veuillez nous le laisser savoir par téléphone au 1.800.739.2101 ou par courriel à l'adresse [Service@HeritageREEE.com](mailto:Service@HeritageREEE.com).



### POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC :

Fonds d'éducation Héritage Inc.

2005, av. Sheppard Est, Bureau 700, Toronto (ON) M2J 5B4.

Téléphone : 416.502.2500. Sans frais 1.800.739.2101

Télécopieur 416.502.2555 Courriel : [Service@HeritageREEE.com](mailto:Service@HeritageREEE.com)

Les Régimes Héritage et le Régime Impression sont des plans de bourses d'études parrainés par la Fondation éducationnelle Héritage. Les parts des Régimes Héritage sont offertes par prospectus seulement, dont on peut obtenir copie du courtier inscrit Fonds d'éducation Héritage Inc. à partir du site [HeritageREEE.com](http://HeritageREEE.com). Ces valeurs mobilières peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs et sont assujetties à certains facteurs de risque. Lisez tous les détails dans le prospectus.

Fonds d'éducation Héritage<sup>enC</sup> est l'appellation commerciale de Fonds d'éducation Héritage Inc.

© 2018, Fonds d'éducation Héritage Inc.  
1088-HFD-HP-FR/08.18